

# Avis d'appel à projet

Nom et adresse officiels de l'organisme :

- CERC Martinique
- Adresse : 13 Lotissement Bardinet – 97200 FORT-DE-FRANCE
- Tél : 05 96 75 80 09

**Objet du marché** : Prestation de service visant à piloter une démarche pour l'adaptation des normes de construction

(pour obtenir le règlement de la consultation et les cahiers des charges, vous pouvez retirer les documents dans nos locaux ou effectuer votre demande par email : cerc.martinique@gmail.com)

**Justifications à produire attestant des qualités et capacités du candidat** : Voir règlement de la consultation

**Critères d'attribution** : Voir les critères énoncés dans le règlement de consultation

Date limite de réception des offres : 8 avril 2019 à 12 heures (Heure de Martinique)

**Adresse à laquelle les offres peuvent être envoyées ou remises** :  
Voir ci-dessus

**Date d'envoi à la publication** : 22 mars 2019

# CERC MARTINIQUE

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### Objet de la consultation

Lot 1 : Modification du cadre réglementaire sur l'application des coefficients d'orographie et de rugosité en Martinique – Eurocode 1 (vent)

Lot 2: Priorisation des sujets sur l'adaptation des règles de construction applicables en Martinique pour tenir compte des spécificités du territoire

### Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 8 avril 2019 à 12 heures (heure locale)

## Table des matières

|                                                                                |   |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|
| Article 1. Objet de la consultation.....                                       | 3 |
| Article 2 : Conditions de la consultation.....                                 | 3 |
| 2-1. Nature de l’attributaire.....                                             | 3 |
| 2-2. Variantes.....                                                            | 3 |
| 2-3. Délai de validité des offres.....                                         | 3 |
| Article 3. Déroulement de la consultation.....                                 | 3 |
| 3-1. Documents fournis aux candidats.....                                      | 3 |
| 3-2. Composition de l’offre à remettre par les candidats.....                  | 4 |
| 3-3. Documents à fournir par le candidat retenu.....                           | 5 |
| Article 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres..... | 6 |
| 4-1. Sélection des candidatures.....                                           | 6 |
| 4- 2. Jugement et classement des offres.....                                   | 6 |
| Article 5. Conditions d’envoi ou de remise de l’offre.....                     | 7 |
| 5- 1. Remise des offres.....                                                   | 7 |

## **Article 1. Objet de la consultation**

L'objet de la consultation concerne :

**Lot 1** : Prestation de service visant à la modification du cadre réglementaire sur l'application des coefficients d'orographie et de rugosité en Martinique – Eurocode 1 (vent) ;

**Lot 2**: Prestation de service visant à la priorisation des sujets sur l'adaptation des règles de construction applicables en Martinique pour tenir compte des spécificités du territoire.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2-1. Nature de l'attributaire**

La prestation sera conclue :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des opérateurs formant un groupement solidaire, pour les obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

### **2-2. Variantes**

Sans objet

### **2-3. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **Article 3. Déroulement de la consultation**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des entreprises est constitué par :

L'avis d'appel public à la concurrence, envoyé à la publication ;

Le présent règlement ;

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

#### **A - Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat ;**

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

1 Les formulaires de candidatures dûment remplis. Les candidats devront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) dûment renseignés et signés. Ces formulaires, édités par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances, sont disponibles sur internet à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

2 Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3 Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

- qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5225-11, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du Travail (ou des infractions de même nature dans un pays européen).

4 Une note permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat qui comportera les informations suivantes :

- Références pour des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (en l'absence de référence, le candidat pourra par tout moyen à sa convenance, justifier de sa capacité à réaliser les prestations).

5 Une déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du marché, réalisées au cours des cinq derniers exercices disponibles. Une liste des dossiers techniques amiantes et des opérations de repérage amiante exécutées au cours des 5 dernières années.

#### **B – Le Contenu de l'offre**

Une note méthodologique qui exposera de manière détaillée le déroulement prévu de la prestation. Elle comportera également les informations suivantes :

1. les moyens humains et matériels qui seront consacrés à la mission ;
2. le nom, les compétences et l'expérience des personnes qui seront affectées à la réalisation des prestations et notamment les personnes certifiées en matière de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ;

3. la décomposition des temps passés selon les différentes personnes physiques chargées de la réalisation des prestations, pour chacune des phases dans chacune des tranches.
4. la part que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter et notamment à des petites et moyennes entreprises.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir les renseignements suivants :

La nature des prestations sous-traitées ;

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
  1. qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  2. qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  3. qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5225-11, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du Travail (ou des infractions de même nature dans un pays européen).

L'offre doit être transmise en une seule fois. Pour modifier une offre déjà réceptionnée, le candidat doit en transmettre une nouvelle avant la fin du délai de réponse. Celle-ci sera admise et la première rejetée.

### **3-3. Documents à fournir par le candidat retenu**

1) Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le pouvoir adjudicateur utilisera le formulaire NOT11 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr> pour la notification du marché que le candidat pourra utiliser pour sa réponse en retour) :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

## **Article 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres.**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Lors de l'ouverture des offres, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

### **4- 2. Jugement et classement des offres**

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères ci-après :

| Critères d'attribution                                                          | Pondération |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Le prix des prestations.                                                        | 40.00%      |
| La valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique jointe à l'offre. | 60.00%      |

1) La valeur technique est notée sur 10 points

2) Le prix est noté sur 10 points

La note 10 sera attribuée à l'offre la moins chère.

Pour les offres suivantes, la notation relative au prix sera déterminée en application de la formule ci-après :

$note = 10 \times (\text{prix le plus bas divisé par le prix de l'offre analysée}).$

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant pouvoir adjudicateur.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La CERC pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

### **5- 1. Remise des offres**

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions suivantes :

CERC MARTINIQUE

Adresse :

13 Lotissement Bardinet – 97 200 FORT-DE-FRANCE

Offre pour la commission de normalisation

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

# LOT 1

## CAHIER DES CHARGES

Sujet : Modification du cadre réglementaire sur l'application des coefficients d'orographie et de rugosité en Martinique – Eurocode 1 (vent)

### **I - Contexte :**

Les Antilles Françaises sont constituées de la Guadeloupe et de la Martinique et regroupent presque 800 000 habitants. Comme tous les territoires d'Outre-mer, ces îles sont soumises à des conditions climatiques spécifiques génératrices de pathologies sur le bâti. Pluies intenses, vents forts, air salin, cyclones et rayonnements UV intenses sont autant de paramètres à prendre en compte dans le choix des matériaux et les techniques constructives à mettre en œuvre sur nos territoires.

Sur le plan national, la valeur technique des règles de construction (normes, DTU, avis technique, recommandations professionnelles,...) est unanimement reconnue par la profession mais aussi par les assureurs. Or, bien souvent leur domaine d'application est restreint à la France Hexagonale, excluant, dans ce cas la France de l'Outre-Mer en raison de l'absence d'experts techniques identifiés pour ces territoires dans les commissions françaises de normalisation.

Par ailleurs, la base technique et réglementaire des règles Antilles, produites il y a plus de 25 ans, est obsolète et leur mise à jour, comme le lien à réaliser en permanence avec les évolutions techniques, est un exercice considéré comme trop compliqué.

Dans ce cadre, la Martinique, souhaite au travers de la commission de normalisation de la C.E.R.C. structurer la normalisation locale et l'adaptation des évolutions techniques dans le bâti par le portage et l'animation d'une commission miroir Antillaise qui ferait le lien avec les instances nationales en place. Cette commission, composée de l'ensemble des représentants et experts de la filière bâtiment, proposerait, lorsque ce sera nécessaire et possible, des amendements spécifiques pour la région Antilles et des contributions aux travaux nationaux qui seront en démarrage. Cette commission effectuera aussi ses meilleurs efforts pour travailler avec les autres départements d'Outre-mer s'ils le souhaitent , en particulier l'île voisine de la Guadeloupe.

### **II - Objet de la mission :**

La 1ere mission que souhaite lancer la CERC est celle concernant les vents de référence qui sont définis par l'annexe nationale à l'Eurocode 1.4. Pour la Martinique, ce dernier est de 32 m/s (36 m/s pour la Guadeloupe et les îles du Nord). S'applique notamment à cette valeur un coefficient d'orographie  $co(z)$  et un coefficient de rugosité  $cr(z)$  qui sont là pour ajuster la vitesse du vent en fonction des obstacles aux alentours de l'ouvrage. En effet, ces obstacles peuvent avoir un effet d'accélération ou, au contraire, d'atténuation du vent.

Ces 2 coefficients ont été définis afin de tenir compte de l'influence des terres sur les effets du vent. Ils ne sont manifestement pas en phase avec la réalité de nos territoires, eu égard à la taille d'un cyclone comparée à celle de la Martinique.

En outre le cyclone se caractérise par un système de vent organisé autour d'un œil et se matérialise pendant l'évènement par des vents violents aux caractéristiques identiques mais pouvant venir pendant son passage des 4 directions. En clair le vent de référence peut venir de plusieurs cotés, ce qui limite fortement les effets réels du relief comme cela est le cas avec les coefficients d'orographie et de rugosité.

**Dans ce cadre, la mission envisagée consiste à proposer au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) une annexe spécifique à la réglementation de l'Eurocode 1 afin de définir l'usage des coefficients d'orographie et de rugosité pour la Martinique. Il est précisé que la démarche envisagée vise à limiter le nombre de coefficients d'orographie et de rugosité déjà existant et non d'en proposer de nouveau(x), en particulier à partir d'une approche calculatoire.**

### **III – Contenu de la mission projetée :**

#### **III-1 ) Saisie des professionnels pour avis**

- Recensement des professionnels et élaboration d'un fichier pour leur saisie avec, a minima :

\* instances de gouvernance : CTM, État, chambres, association, fédération, ...)

\* professionnels (volet ingénierie) : Architectes, bureau d'étude technique, bureau de contrôle, maître d'œuvre,

\* professionnels (volet construction) : Entreprises, bailleurs, assureur

Mission à réaliser : élaboration du fichier de saisie + réalisation d'un courrier pour la CERC visant à expliquer la démarche et les attentes à tous les professionnels recensés + rapport de synthèse des réponses et proposition(s) à la commission de normalisation de la CERC (frais d'envoi à la charge de la CERC)

Délai : 3 mois tout compris

Option : proposition d'une enquête en ligne (internet)

Délai : contenu dans les 3 mois de la solution de base

#### Réunion à piloter :

1 concernant la présentation aux professionnels des propositions envisagées

1 concernant la présentation aux membres de la CERC des propositions envisagées (frais d'organisation pris en charge par la CERC)

### **III-2 ) Animation et pilotage du groupe d'experts chargés de rédiger la proposition d'annexe à la réglementation Eurocode 1**

- Assurer le pilotage et l'animation du groupe d'experts contributeur (3 réunions max) pour la rédaction de l'annexe spécifique à la réglementation de l'Eurocode 1 afin de définir l'usage des coefficients d'orographie et de rugosité pour la Martinique conformément aux attentes arrêtées par l'enquête ci-dessus et les décisions validées par le Président de la CERC.

Mission à réaliser : Assurer le pilotage et l'animation du groupe d'experts contributeur et par la suite rédiger l'annexe spécifique pour la Martinique

Délai : selon disponibilité des experts – Document à produire sous 2 semaines après la dernière réunion du groupe experts

(frais d'organisation des réunions pris en charge par la CERC)

### **III-3 ) Relation avec le MTES**

Mission à réaliser - Assurer le lien avec le MTES et les organismes chargés de la normalisation pour formaliser l'annexe produite sur les vents de références pour la Martinique ; si besoin, réponse et éléments complémentaires à ces instances en cas de demande d'explication

Délai : 10 jours pour la saisie ou réponse à chaque demande d'explication

### **III-4 ) Communication**

Mission à réaliser - Assurer la communication des modifications envisagées par mailing et courriers sur la liste établie au III-1 (frais d'envoi à la charge de la CERC)

# LOT 2

## CAHIER DES CHARGES

Sujet : Priorisation des sujets sur l'adaptation des règles de construction applicables en Martinique pour tenir compte des spécificités du territoire

### I - Contexte :

Les Antilles Françaises sont constituées de la Guadeloupe et de la Martinique et regroupent presque 800 000 habitants. Comme tous les territoires d'Outre-mer, ces îles sont soumises à des conditions climatiques spécifiques génératrices de pathologies sur le bâti. Pluies intenses, vents forts, air salin, cyclones et rayonnements UV intenses sont autant de paramètres à prendre en compte dans le choix des matériaux et les techniques constructives à mettre en œuvre sur nos territoires.

Sur le plan national, la valeur technique des règles de construction (normes, DTU, avis technique, recommandations professionnelles,...) est unanimement reconnue par la profession mais aussi par les assureurs. Or, bien souvent leur domaine d'application est restreint à la France Hexagonale, excluant, dans ce cas la France de l'Outre-Mer en raison de l'absence d'experts techniques identifiés pour ces territoires dans les commissions françaises de normalisation.

Par ailleurs, la base technique et réglementaire des règles Antilles, produites il y a plus de 25 ans, est obsolète et leur mise à jour, comme le lien à réaliser en permanence avec les évolutions techniques, est un exercice considéré comme trop compliqué.

Dans ce cadre, la Martinique, souhaite au travers de la commission de normalisation de la C.E.R.C. structurer la normalisation locale et l'adaptation des évolutions techniques dans le bâti par le portage et l'animation d'une commission miroir Antillaise qui ferait le lien avec les instances nationales en place. Cette commission, composée de l'ensemble des représentants et experts de la filière bâtiment, proposerait, lorsque ce sera nécessaire et possible, des amendements spécifiques pour la région Antilles et des contributions aux travaux nationaux qui seront en démarrage. Cette commission effectuera aussi ses meilleurs efforts pour travailler avec les autres départements d'Outre-mer s'ils le souhaitent , en particulier l'île voisine de la Guadeloupe.

### II – Objet de la mission :

La CERC envisage de lancer, en 2eme action sur ce sujet de la normalisation, une consultation visant à définir les priorités en terme d'adaptation des règles de construction en Martinique.

**Dans ce cadre, la mission envisagée consiste à piloter l'action de recensement et d'analyse des besoins en terme d'évolution de la réglementation sur le territoire de la Martinique. Pour ce faire, il est prévu d'organiser un séminaire dédié avec l'ensemble des professionnels de la construction.**

### **III – Contenu de la mission :**

#### **II-1 ) Saisie des professionnels pour avis**

- Recensement des professionnels et élaboration d'un fichier pour leur saisie avec, a minima :
  - \* instances de gouvernance : CTM, État, chambres, association, fédération, ...)
  - \* professionnels (volet ingénierie) : Architectes, bureau d'étude technique, bureau de contrôle, maître d'œuvre,
  - \* professionnels (volet construction) : Entreprises, bailleurs, assureur

**Mission à réaliser** : élaboration du fichier de saisie + réalisation d'un courrier pour la CERC visant à expliquer la démarche et les attentes +(frais d'envoi à la charge de la CERC)

**Délai** : 1 mois tout compris

**Option** : proposition d'une enquête en ligne (internet)

**Délai** : contenu dans le mois de la solution de base

#### **III-2 ) Organisation d'un séminaire dédié sur une journée**

**Mission à réaliser** : Pilotage, animation, préparation des diaporamas de base, élaboration du programme, organisation des ateliers et rédaction des comptes-rendus des séquences + rapport de synthèse + diffusion aux participants (frais d'envoi à la charge de la CERC)

**Délai** : selon disponibilité salle mais environ 3 mois à prévoir afin que chacun puisse se libérer entre l'invitation et la tenue de ce séminaire – rapport de synthèse 1 mois après la tenue du séminaire

**Divers** : frais d'organisation (salle , frais de bouche, sono, animateurs, ...) et de duplication des documents produits payés directement par la CERC

#### **III-3 ) Animation et pilotage du groupe d'experts chargés de définir les priorités**

- Assurer le pilotage et l'animation du groupe d'experts pour la rédaction de la feuille de route commission de normalisation de la CERC Martinique pour la période 2019 / 2020 (5 réunions à prévoir).

**Mission à réaliser** : rédaction de la feuille de route 2019 – 2020 de la commission de normalisation de la CERC Martinique

Délai : selon disponibilité des experts – Document à produire sous 2 semaines après la dernière réunion du groupe experts

Divers : frais de duplication des documents produits payés directement par la CERC

Réunion à piloter :

5 réunions concernant le pilotage des experts

1 concernant la présentation aux membres de la CERC des propositions envisagées  
(frais d'organisation pris en charge par la CERC)

### **III-4 ) Communication**

Mission à réaliser - Assurer la communication de la feuille de route envisagée par mailing et courriers sur la liste établie au III-1 ( frais d'envoi à la charge de la CERC)